

Qui a droit à une bourse sur critères sociaux 2011/2012 ?

Pour avoir droit à une bourse sociale de l'Institut Télécom, il faut avoir **moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire et suivre une formation initiale : Diplôme d'ingénieur, Diplôme national de master à l'exception du Master of Science.**

La bourse est attribuée en fonction de trois critères :

- les revenus du foyer fiscal,
- le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille
- l'éloignement du lieu d'études.

En fonction de ces éléments, un barème est établi et permet d'attribuer aux étudiants une aide financière.

Conditions générales d'attribution d'une bourse de l'enseignement supérieur

- **Conditions de nationalité**

Les bourses sur critères sociaux de l'Institut Télécom sont réservées :

- * aux étudiants français,
- * aux étudiants andorrans, de formation française,
- * aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse à condition de remplir l'une des conditions suivantes: - avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié. - ou justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.- ou attester d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France.

* aux étudiants étrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par l'OFPRA.

* aux étudiants étrangers résidant en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans,

* aux étudiants des territoires d'outre-mer (TOM) suivant des études en métropole ou dans un Etat du Conseil de l'Europe ne percevant pas d'aide du ministère de l'outre-mer.

- **Conditions d'âge**

Sont concernés les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire lors de la première demande. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil. La limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants boursiers ne doivent pas interrompre leurs études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

- **Conditions de ressources**

Les ressources prises en compte sont « **le revenu brut global** » ou « **le déficit brut global** » de l'avis d'imposition 2010 de la famille ou du tuteur légal de l'étudiant durant l'année n-2 auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger.

Les ressources prises en compte sont celles de **2009** pour l'année universitaire **2011-2012**.

- **Catégories exclues du dispositif**

* les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement;

* les personnes placées en détention sauf celles placées en régime de semi liberté.

* les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle.

* les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé de formation.

* les étudiants suivant des cours de mise à niveau linguistique dans un Etat étranger.

- **Le montant des bourses sur critères sociaux**

Montant des aides pour 2010-2011 (le barème des ressources pour l'année universitaire 2011/2012 n'est pas encore disponible)

Taux annuel	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant de la bourse	0 €	1525 €	2298 €	2945 €	3590 €	4122 €	4370 €

Echelon 0 : exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

- **Le barème des ressources applicable au 1er septembre 2010**

Le barème d'attribution des bourses indique, en fonction du nombre de points de charge, le plafond des ressources (**revenu brut global**) à ne pas dépasser pour prétendre à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux à un échelon donné.

A cet échelon correspond un montant annuel de bourse.

A titre d'exemple, pour l'année 2010-2011, le droit à bourse sur critères sociaux est ouvert pour l'échelon 0 aux candidats dont le dossier ne comporte aucun point de charge (0 point) et dont le revenu brut global 2008 de la famille est égal ou inférieur à 32 930 €.

ANNEXE
BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
BAREME DES RESSOURCES EN EUROS

Année universitaire 2010-2011

PTS DE CHARGE	ÉCHELON 0	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6
0	32 930	22 390	18 100	15 990	13 920	11 890	7 500
1	36 580	24 880	20 110	17 760	15 460	13 210	8 330
2	40 250	27 360	22 120	19 540	17 010	14 530	9 170
3	43 900	29 850	24 130	21 320	18 550	15 840	10 000
4	47 560	32 340	26 140	23 090	20 100	17 160	10 830
5	51 220	34 840	28 160	24 870	21 650	18 490	11 670
6	54 880	37 320	30 170	26 640	23 190	19 810	12 510
7	58 540	39 810	32 180	28 420	24 740	21 130	13 340
8	62 200	42 300	34 190	30 200	26 290	22 450	14 170
9	65 850	44 780	36 200	31 970	27 830	23 770	15 000
10	69 510	47 270	38 210	33 750	29 370	25 090	15 830
11	73 170	49 760	40 210	35 530	30 930	26 410	16 670
12	76 830	52 240	42 220	37 300	32 470	27 730	17 500
13	80 490	54 730	44 230	39 080	34 010	29 050	18 330
14	84 140	57 230	46 250	40 850	35 570	30 380	19 170
15	87 810	59 710	48 260	42 630	37 110	31 700	20 010
16	91 460	62 200	50 270	44 410	38 650	33 020	20 840
17	95 130	64 690	52 280	46 190	40 200	34 340	21 670

Charges de l'étudiant et de sa famille

Charges de l'étudiant :

Eloignement entre le domicile familial et le lieu d'études à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 km : **1 pt**
- au-delà de 250 km : **2 pts**

Famille :

Pour chaque frère ou sœur fiscalement à charge de la famille à l'exclusion du candidat boursier : **2 pts**

Pour chaque frère ou sœur fiscalement en charge de la famille étudiant dans l'enseignement supérieur à l'exclusion du candidat boursier : **4 pts**